

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE – APPEL DE COMMENTAIRES (en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (ASSUJETTIR LA CULTURE, L'ENTREPOSAGE, LE CONDITIONNEMENT ET LA PREMIÈRE TRANSFORMATION DU CANNABIS À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION)

Avis est par les présentes donné aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 437-12-2021 de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 437-12-2021 intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (ASSUJETTIR LA CULTURE, L'ENTREPOSAGE, LE CONDITIONNEMENT ET LA PREMIÈRE TRANSFORMATION DU CANNABIS À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION)

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ce projet de règlement est assujéti à une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

En résumé, l'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions visant à assujéti la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis à l'émission d'un certificat d'autorisation.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la présentation détaillée du projet qui sera accessible en ligne.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement 437-12-2021 entre le 15 juin 2021 et le 30 juin 2021, soit par courriel à munstjude@mrcmaskoutains.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Appel de commentaires – Projet de règlement 437-12-2021
Service de l'urbanisme
940 rue du Centre, Saint-Jude, J0H 1P0

Pour ce faire, toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'assurer que sa demande écrite contient les renseignements suivants : le numéro ou le titre du projet de règlement faisant l'objet de la demande, son nom, son adresse et un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Ce projet de règlement ne comporte pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Jude, ce 8 juin 2021

Julie Clément, directrice générale